

Les PLUS du GRETA Indre et Loire :

■ Sur - mesure

■ Modules de formation dans des domaines variés :

Formations générales – Compétences clés

Bureautique – Communication graphique

Langues

Management – Communication – Développement personnel – Comptabilité

Sanitaire et social

Industrie – Plasturgie – Industries graphiques

BTP – Métiers d'art

Logistique

Hôtellerie – Restauration

Audiovisuel

Prévention, hygiène et sécurité

Bilan de compétences - VAE

■ Accompagnement au montage du dossier

Tél. 02.47.21.00.01
Fax. 02.47.21.00.02

infos@greta37.com

www.greta37.com


Référentiel Afnor BP X 50-762

le **d**roit
individuel
à la **f**ormation
en **10** points

Le DIF en 10 points

1- Publics

Tout salarié avec 1 an d'ancienneté en CDI (temps complet ou partiel) ou en CDD

2- Durée du DIF

- CDI : 20h/an cumulables sur 6 ans (soit 120h)
- CDI temps partiel : droit annuel calculé au prorata du temps de travail
- CDD : 20h au prorata du temps de travail avec comme condition, 4 mois en CDD consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois

3- Formations réalisables

- Actions définies comme prioritaires par accord de branche ou accord interprofessionnel (maintien dans l'emploi, développement de compétences, individualisation des parcours, employabilité sur les territoires)
- A défaut d'accord, actions éligibles définies par la loi (actions de promotion, d'acquisition entretien ou perfectionnement de connaissances, diplômantes ou qualifiantes)
- Bilan de compétences, VAE ou période de professionnalisation sous conditions

4- Mise en œuvre

- Demande à l'initiative du salarié mais avec accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation.
- Réponse de l'employeur sous 1 mois. Au-delà, demande considérée comme acceptée.
- Si pendant 2 exercices civils consécutifs, un désaccord persiste, la demande peut être présentée à l'OPACIF. Lorsque la demande est acceptée, la prise en charge de la formation est assurée aux conditions habituelles du CIF.

5- Déroulement de la formation

- Hors temps de travail
- Pendant le temps de travail si un accord interprofessionnel, de branche ou d'entreprise le prévoit

6- Rémunération

- DIF en dehors du temps de travail : allocation de formation versée au salarié pour heures suivies = 50% de la rémunération nette calculée sur la base du salaire de référence (allocation non soumise aux cotisations sociales, patronales et salariales)
- DIF sur le temps de travail : rémunération maintenue

7- Prise en charge

Frais de formation et allocation de formation à la charge de l'employeur, qui peut les imputer sur les fonds de la formation professionnelle continue (plan de formation)

8- Utilisation du DIF en cas de rupture du contrat de travail

- Pendant le préavis, en cas de licenciement non consécutif à la faute lourde, ou démission
Demande faite avant la fin du préavis
- Après la fin du contrat de travail, en cas de :
 - Licenciement quelque soit le motif (économique, personnel, disciplinaire, faute grave) sauf faute lourde
 - Démission pour motif « légitime » qui ouvre droit à l'assurance chômage
 - Rupture conventionnelle homologuée
 - Fin de contrat comportant un terme qui ouvre droit à l'assurance chômage (CDD, rupture anticipée de CDD, contrat d'intérim...)

9- Portabilité du DIF

- Pendant une période de chômage
Demande de la somme acquise au titre du DIF près du Pôle Emploi.
Mobilisation de cette somme en priorité pendant la période de prise en charge de l'intéressé par le régime d'assurance chômage.
Action financée par l'OPCA dont relève la dernière entreprise.
- Chez un nouvel employeur
Délai de 2 ans après l'embauche pour faire la demande.
Action financée par l'OPCA dont relève le nouvel employeur.
- Financement : Forfait de 9,15€ x solde du nombre d'heures acquises
- Double information :
 - Dans la lettre de licenciement (solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF, possibilité d'en demander l'utilisation pendant le préavis, et le cas échéant, dispositions spécifiques dans le cadre de la CRP)
 - Dans le certificat de travail (droit acquis, somme correspondante, OPCA compétent au cours de la période de chômage)

10- Perte du DIF

Retraite
Licenciement pour faute lourde

Document non contractuel (Sous réserve d'évolution de la réglementation en vigueur)

Textes de référence : Loi du 4 mai 2004 (L.933-1) - Articles L.6323-1 à L.6323-20 et D.6323-1 à D.6323-3 du Code du travail
Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009
Décret n°2010-64 du 18 janvier 2010